Université de Neuchâtel
Sciences et pratiques du sport

SePS
Sciences et Pratiques du Sport

CONVENTION DE STAGE

L'institution hôte :

Le/la stagiaire :

L'enseignant·e responsable (SePS) :

Conviennent ce qui suit :

LE STAGE

- Domaine du stage :
- Début du stage : Fin du stage :

LE/LA STAGIAIRE

- S'engage à entreprendre ce stage en faisant preuve de professionnalisme et de fiabilité, dans le respect des règles convenues avec l'institution hôte.
- Atteste être assuré contre les accidents et avoir souscrit une assurance RC (Responsabilité Civile) durant la période de stage. La direction du SePS, respectivement l'Université, est dégagée de toute responsabilité éventuelle à cet égard.
- Rédige, sur la base de son activité dans l'institution, un **rapport de stage** sur lequel il sera évalué par l'institution.
- Transmets son rapport de stage au plus tard cinq jours ouvrables après la fin du stage.

L'INSTITUTION HÔTE

- Le/la stagiaire doit être suivi·e dans l'institution par une personne désignée.
- L'institution définit, de concert avec le/la stagiaire, les conditions d'engagement en prenant en compte les spécificités et les objectifs du stage, ainsi que le caractère formateur de ce dernier.
- La personne responsable du suivi dans l'institution hôte produit une **attestation de stage** à la clôture de celui-ci.

L' ENSEIGNANT·E RESPONSABLE (SePS)

- Le suivi et la validation du stage sont assurés par l'enseignant·e responsable (SePS).

Fait à , le _____
L'institution hôte

Fait à , le _____
Le/la stagiaire

Fait à , le _____
L'enseignant·e responsable (SePS)